



DELIBERATION N°2024/11/120 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Créances éteintes - Budget du SPANC

Séance du 5 novembre 2024

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres en exercice : 37

24 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^e Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué – Mesdames Françoise TURRIBIO, Rachida OUJEDDOU, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Francine CHALMETON
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT
- Monsieur Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

Absents

– Véronique BENEZET - Christophe TICHET.

Absentes excusées

- Nadia BELAOUNI – Carole CALBA.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA**EXPOSE**

Les créances éteintes sont des créances pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc..).

Pour l'année 2024, le SGC de Vauvert a communiqué une créance éteinte, pour insuffisance d'actif, comme suit :

Montant de la créance	Objet de la créance
120 €	Contrôle de bon fonctionnement de l'installation ANC

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'admettre en créance éteinte à hauteur de 120 € la créance effacée pour insuffisance d'actif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états de créances éteintes transmis par le chef comptable du SGC de Vauvert ;

Vu la délibération N° 2024/03/33 du 27 mars 2024 adoptant le Budget annexe 2024 du SPANC de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 octobre 2024 ;

Considérant la demande du chef comptable du SGC de Vauvert de procéder au mandatement des créances éteintes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De PRENDRE ACTE de la créance éteinte pour l'exercice 2024 pour un montant total de 120€ ;
- D'IMPUTER cette dépense au compte 6542 – Créances éteintes du Budget du SPANC ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024



ID : 030-243000593-20241105-DL2024_11_120-DE

